



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/022

Désignation de représentant au sein de la Société Publique
Locale MARAINA

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20200720/022 - Désignation de représentant au sein de la Société Publique Locale MARAINA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Société Publique Locale Maraina a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction ;
- La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

La Commune de Saint-André est actionnaire de la SPL MARAINA, à hauteur de cent trois mille six cent trente-quatre parts sociales à ce titre, elle siège au Conseil d'Administration de dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

De désigner Monsieur Jean-Marc PEQUIN comme représentant de la ville afin de siéger au Conseil d'administration de la SPL MARAINA. Celui-ci est autorisé à percevoir à titre personnel une indemnité notamment au titre de jetons de présence dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein du conseil d'administration de la SPL MARAINA.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme 27 JUL. 2020

Fait à Saint-André, le

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



[Handwritten signature]

Jean-Marc PEQUIN